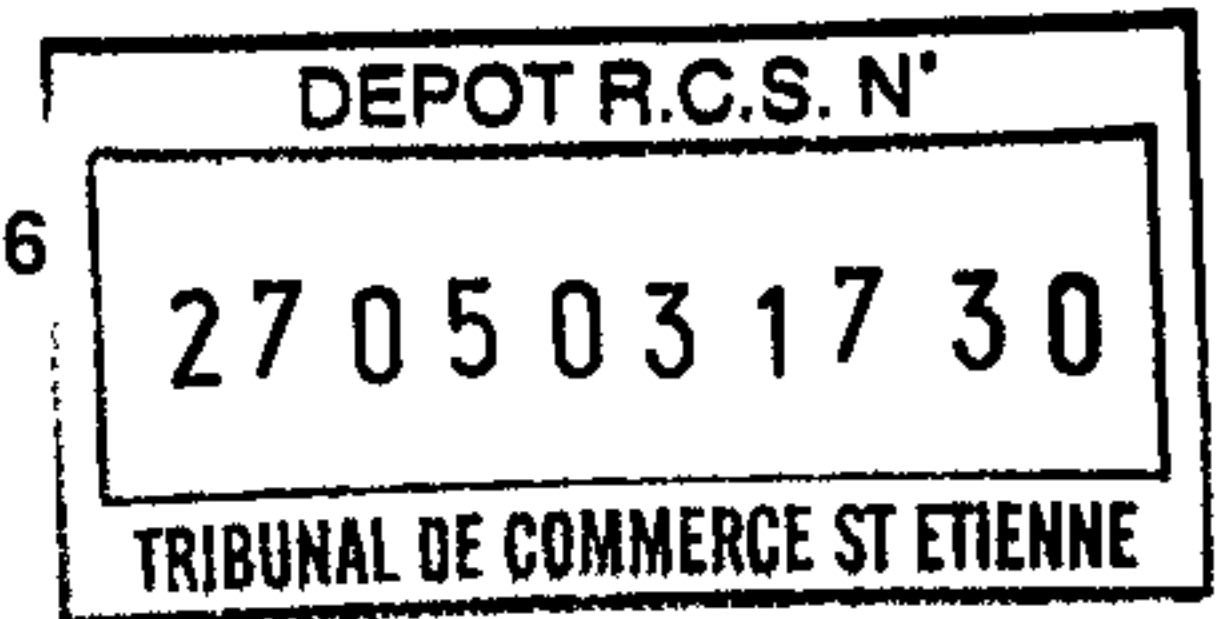


ARCH
Société Anonyme d'Architecture au capital de 50 000 €
Siège social : 5 rue Alsace Lorraine
42000 SAINT ÉTIENNE

R.C.S. SAINT ÉTIENNE B 339 942 096



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 03 MAI 2003

L'an deux mille trois,
Le trois mai à dix heures,

Les actionnaires de la société susvisée se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, par lettre simple adressée à chacun d'eux le 18 avril 2003.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée en entrant en séance par tous les actionnaires présents, et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Jean-Pierre CANIVET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel CANIVET et Madame Juliette CANIVET-BONNER, acceptant ces fonctions, sont scrutateurs.

Et Monsieur Patrick BONNER est choisi comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué est présent.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- démission et nomination d'un Commissaire aux Comptes.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires ;
- la feuille de présence de l'assemblée et la liste des actionnaires ;
- le projet de résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que la liste des actionnaires, le projet de résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la réglementation en vigueur, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et que les mêmes documents ont été adressés, dans le même délai, à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Le Président ouvre la discussion et met successivement aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

- Monsieur Jean-Marie BONHOMME, 13 rue Elisée Reclus, 42000 SAINT-ETIENNE ;

en remplacement de la Société ETEC, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

Certifié conforme
le Pde

